Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10108 – S&P Global/IHS Markit)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 367/07)

1. Le 3 septembre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— S&P Global, Inc. («S&P», États-Unis),

— IHS Markit («IHSM», Royaume-Uni).

S&P acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'IHSM.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— S&P: entreprise américaine ayant son siège à New York qui fournit dans le monde entier des notations de crédit, des évaluations/références de prix, des indices financiers, des analyses et des données aux marchés des capitaux et des matières premières;

— IHSM: entreprise des Bermudes ayant son siège à Londres qui fournit dans le monde entier des informations (y compris des indices financiers, d'autres données financières et données liées aux transports et des évaluations/références de prix de matières premières), des analyses et des solutions à des clients du monde des entreprises, du secteur de la finance et de la sphère des pouvoirs publics.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10108 – S&P Global/IHS Markit

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).